

Quelle réponse pour le secours d'urgence à personne sur le territoire nivernais ?



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre effectue chaque année 16 000 secours à personne, soit près de 17 000 nivernaises et nivernais secourus en 2017.

- 30% d'augmentation de cette activité depuis 5 ans ;
- une mission de secours à personne où le caractère social domine (relevage de personnes à domicile, prise en charge de la détresse sociale et des personnes isolées) ;
- un maillage territorial essentiellement assuré par des sapeurs-pompiers volontaires, dont la disponibilité est de plus en plus fragile eu égard à la sollicitation qui augmente.

Un plan d'action innovant et adapté à notre territoire :

- **Recentrer l'action du SDIS 58 sur le secours d'urgence à personne**, et non sur la carence de transport sanitaire ;
- **Maintenir le maillage territorial** de nos unités opérationnelles afin d'assurer une réponse d'urgence dans des délais inférieurs à 30 minutes ;
- **Limiter les temps d'intervention** en bénéficiant d'une action plus importante de nos partenaires (ambulanciers privés, moyens propres des SMUR) et/ou en s'appuyant sur des points relais avec les maisons médicales ;
- **Renforcer nos liens avec l'ARS** à travers le conventionnement financier prenant en charge les missions non obligatoires du SDIS.
- **Reconnaître et consolider la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires** (convention avec les employeurs publics et privés) ;
- **Mobiliser la ressource opérationnelle du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 58.**

